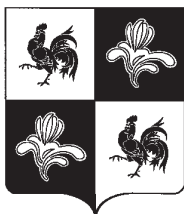


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



1^{er} juin 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative aux structures d'accueil et à l'autonomie
des personnes handicapées**

déposée par Mmes Dominique BRAECKMAN, Céline FREMAULT
et Fatiha SAIDI

DEVELOPPEMENTS

Généralités

On estime habituellement à environ 20 % de la population les personnes qui, tous âges confondus, déclarent être atteintes d'une limitation fonctionnelle ou d'un handicap. Il est donc essentiel d'intégrer un nombre aussi important de nos concitoyens à tous les éléments de la vie en société : même accès aux transports et aux infrastructures, au monde de la formation et du travail, aux mesures économiques, sociales et culturelles, à la citoyenneté et à la participation que celui offert aux citoyens non handicapés. L'Etat fédéral, la Région, les Commissions communautaires doivent s'efforcer, dans tous les aspects de leurs compétences, d'éliminer toutes les barrières et de soutenir en fonction de leurs besoins spécifiques toutes les personnes handicapées.

En ce qui concerne plus spécifiquement nos compétences de la Commission communautaire française, sous réserve que des moyens budgétaires nouveaux soient trouvés, il est aujourd'hui des priorités à rencontrer de toute urgence.

Apprendre que son enfant est atteint d'un handicap est une étape difficile. Etre parent d'un enfant handicapé est un parcours long et lourd. Pour aider les parents qui se retrouvent dans cette difficulté, il est important qu'ils puissent faire appel à des structures qui encadrent, qui offrent un réseau social de soutien, qui permettent de souffler, que ce soit sous la forme de services de répit, d'accueil temporaire, de centres d'hébergement.

Les structures d'accueil et la diversification des services

Les personnes handicapées de grande dépendance sont surtout pénalisées par une limitation drastique de leur autonomie les empêchant de s'intégrer dans un milieu de vie « normal ».

Cette catégorie est la plus marginalisée et rencontre d'énormes difficultés à trouver une place dans les centres ainsi qu'une prise en charge correspondant à ses besoins.

Par ailleurs, grâce aux progrès de la médecine et des conditions de vie, les personnes handicapées vivent plus longtemps. Corrélativement toutefois, le manque de places se fait de plus en plus ressentir.

C'est ainsi que certains parents éreintés accusent durement le coup au point de devenir parfois eux-mêmes malades, surtout s'ils se retrouvent en situation de monoparentalité.

Ajoutons à cela que beaucoup de parents n'ont plus assez de ressources financières pour se permettre une formule de

garde qui les soulagerait de temps à autre. Plus grave et plus angoissante encore se pose la question du devenir de la personne handicapée de grande dépendance après le décès de ses parents. Le nombre de places étant trop limité, cette question n'est pour l'instant pas entièrement résolue. Le nombre de places pour polyhandicapés et autistes étant également restreint, il s'ensuit que l'on exclut plus facilement les cas difficiles, ce qui est un paradoxe. Les familles qui ont le plus besoin d'aide sont dès lors celles qui en reçoivent le moins.

C'est pour ces raisons que le Parlement francophone bruxellois, en sa Commission des Affaires Sociales, a estimé nécessaire d'organiser en son sein une série d'auditions. Celles-ci ont mis en avant la nécessité d'augmenter les structures d'accueil et le nombre de services d'accompagnement.

Une diversité de l'offre pour accompagner au mieux les personnes handicapées est évidemment souhaitable : du logement communautaire, des appartements supervisés, des centres d'accueil « de crise », des places de court séjour, des institutions pour personnes de grande dépendance. Une modification de l'arrêté relatif à l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées, en application depuis le 1^{er} janvier 2007, permet de créer des places en centres de jour et d'hébergement mais aussi de diversifier les services existants.

Cette réforme prévoit la création de places de court séjour (en centres d'hébergement), la création de places de répit (en centres de jour), l'octroi de conventions prioritaires et nominatives, l'occupation à 100 % des places disponibles, un renforcement général de l'encadrement de ces personnes lourdement handicapées et enfin, une meilleure adéquation des prises en charge aux capacités d'autonomie des personnes handicapées. Pour que cette réforme soit entièrement réalisée et atteigne pleinement ses objectifs, il conviendrait de trouver de nouveaux financements à moyen terme et de poursuivre le renforcement des services d'accompagnement par le passage à des catégories supérieures.

Trop souvent, les personnes handicapées et leurs familles qui s'adressent aux services médicaux et paramédicaux bruxellois généralistes sont directement orientées vers les services spécialisés. Pour toute une série d'actes, cela ne se justifie pas. Il est donc nécessaire d'améliorer la formation et l'information de services médicaux et paramédicaux bruxellois généralistes afin d'alléger le travail des services spécialisés.

L'autonomie

Les besoins en aides individuelles à l'intégration des personnes handicapées sont importants. De nombreuses per-

sonnes handicapées et leurs familles font le choix du maintien à domicile. Il faut les soutenir adéquatement. Les aides octroyées doivent être adaptées aux besoins.

De nombreuses personnes handicapées vivaient de façon plus autonome qu'aujourd'hui si elles connaissaient mieux leurs droits ainsi que les services susceptibles de leur venir en aide, si elles avaient davantage de moyens pour rétribuer ou payer ces services, si les services existants étaient mieux adaptés aux besoins spécifiques de chaque handicap et si de nouveaux dispositifs d'aide venaient compléter l'offre permettant de répondre à ceux-ci.

Dans cette perspective, plusieurs expériences d'attribution aux personnes handicapées d'un budget d'assistance individualisé ont été menées en Flandre depuis 1997 – et dans le cadre d'un décret depuis 2001 –, en Région wallonne depuis 2005 et au sein de la Commission communautaire commune depuis 2007.

Le budget d'assistance personnelle ou BAP est un budget attribué à la personne handicapée ou à son représentant, pour qu'elle puisse organiser l'aide et l'accompagnement en fonction de ses besoins et de ses attentes. Les personnes handicapées peuvent ainsi décider elles-mêmes de l'aide dont elles ont besoin et comment elles désirent l'organiser.

Concrètement, le BAP permet de rémunérer un ou des assistants qui aident la personne handicapée à effectuer des activités de la vie quotidienne.

En Flandre, la personne handicapée peut agir elle-même en tant qu'employeur tout en étant encadrée par deux associations qui peuvent apporter une aide de gestion pour chaque BAP. Le nombre de BAP est passé de 15 en 1997 à 665 en 2005. Du côté wallon, où l'on se situe encore au stade d'une expérience pilote, réalisée avec huit personnes présentant différents types de handicap, le bénéficiaire du BAP ne peut pas engager lui-même un assistant personnel.

L'Awiph se charge de rétribuer le prestataire de services auquel la personne handicapée a fait appel.

L'accord de gouvernement de la Commission communautaire française prévoit, à ce sujet, qu'afin de mieux répondre aux besoins très personnels des personnes handicapées, le Collège veillera à activer le dispositif du budget personnel individualisé.

Tenant compte toutefois des contraintes financières et institutionnelles de la Commission communautaire française, la présente résolution entend proposer des pistes concrètes en ce sens, sachant que le budget d'assistance personnelle relève en principe des compétences fédérales.

La coopération institutionnelle

Il est également important de bien coordonner les politiques entre les différents niveaux de pouvoirs. Au cours de la législature passée et dans le cadre de l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap, l'accord de coopération du 19 février 2004 entre la Commission communautaire française et la Communauté française a été adopté. Dans ce contexte, une reconnaissance de la mission d'intégration scolaire et son financement ont été accordés aux services d'accompagnement. Ce type de synergie doit être développé dans les années à venir.

Il est donc nécessaire de reprendre rapidement le dialogue avec la Région wallonne, dans le cadre de discussions intra-francophones afin d'augmenter la complémentarité d'offre de services entre les deux régions, et ce notamment par le biais d'un accord à renégocier relatif à la libre circulation des personnes handicapées. De même, les passerelles devraient être renforcées entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune pour améliorer l'éventail d'offre de services.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées

Considérant le nombre de Bruxellois présentant un handicap

Considérant le travail mené au sein de la commission des affaires sociales du Parlement francophone bruxellois et notamment les auditions réalisées au cours de l'année 2006

Considérant les nombreuses interpellations concernant les personnes handicapées, que ce soit au Parlement régional bruxellois, à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ou au Parlement francophone bruxellois

Considérant que dans la déclaration du Collège de la Commission communautaire française la politique relative aux personnes handicapées entend développer de nouveaux accents comme suit :

« Au niveau de l'accueil des personnes handicapées dans la cité, le Collège veillera à créer, à renforcer et à favoriser les passerelles nécessaires avec les départements régionaux pour favoriser l'accès des personnes handicapées – quel que soit leur handicap – à l'ensemble du projet de ville et notamment en matière de mobilité, de logement, d'intégration professionnelle, d'enseignement et d'accès à l'information.

Dans la perspective d'activer le dispositif du budget personnel individualisé qui vise à soutenir financièrement le projet de vie d'une personne handicapée et à lui permettre d'établir, elle-même ou avec sa famille, les collaborations et les aides extérieures nécessaires à la réalisation de ce projet, le Collège mettra en place des expériences pilotes sur la base d'un appel à projets en vue d'établir ultérieurement, à partir d'une évaluation de ces expériences, une réglementation en la matière.

Il veillera également à augmenter les possibilités de prise en charge des personnes adultes atteintes de handicaps lourds. Dans ce cadre, il réalisera un centre d'hébergement pour des adultes lourdement handicapés.

Le Collège mettra en œuvre l'accord de coopération « Commission communautaire française – Communauté française » à propos de l'accompagnement pédagogique des enfants en situation de handicap et il poursuivra son

soutien aux services d'accompagnement qui accueillent les enfants scolarisés.

Le Collège s'opposera à toute réduction de la libre circulation des personnes handicapées sur le territoire belge. Il prendra l'initiative d'une renégociation d'un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne incluant le règlement du contentieux ainsi que la possibilité d'un accord avec la Communauté flamande. ».

Considérant toutefois qu'une allocation financière aux personnes, en ce qu'elle doit leur permettre de mieux se soigner, relève en principe des compétences fédérales de la sécurité sociale, secteur soins de santé; qu'elle relève également des compétences fédérales lorsqu'il s'agit d'aide sociale; plus précisément, en matière d'aide sociale, les compétences communautaires – à Bruxelles bicommunautaires – à l'intervention des CPAS ne sont que complémentaires aux compétences fédérales; qu'aux termes de l'article 5, § 1^{er}, II (aide aux personnes), 4^{de} de la loi spéciale du 8 août 1980, la politique des handicapés est communautarisée à l'exception des règles et du financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels

Considérant en outre que l'octroi d'une allocation financière aux personnes physiques présente un inconvénient institutionnel particulier en Région bruxelloise, en l'absence de sous-nationalité; qu'il implique nécessairement que la Commission communautaire française – qui manque déjà cruellement de moyens pour faire face à ses politiques notamment à l'égard des handicapés – se verrait dans l'obligation d'octroyer l'allocation à tous les Bruxellois qui rempliraient les conditions fixées sans pouvoir faire de distinction entre les francophones et les néerlandophones; que le même problème se poserait si la mission d'octroyer une telle allocation était confiée à une institution mono-communautaire relevant de la Commission communautaire française puisque cette institution serait à son tour dans l'impossibilité de faire une distinction entre les francophones et les néerlandophones

Considérant néanmoins que la Commission communautaire française, même désargentée, peut et doit mener une action utile avec les moyens humains, financiers et juridiques qui sont les siens, notamment parce que des revenus, même élevés, ne servent à rien s'ils ne permettent

pas de rémunérer des services ou de payer du matériel nécessaires à la réalisation du projet de vie de la personne handicapée

Le Parlement francophone bruxellois,

demande au Collège de la Commission communautaire française :

- d'augmenter encore le nombre de places dans les services d'hébergement et les centres de jour pour les personnes lourdement handicapées et de renforcer les initiatives telles que les services de répit, de court séjour et d'accompagnement,
- d'améliorer la complémentarité en terme d'offre généraliste et spécifique, avec la Commission communautaire commune,
- d'améliorer la complémentarité de l'offre de services entre la Commission communautaire française et la Région wallonne et ce dans le cadre du décret relatif à la libre circulation des personnes handicapées,
- de rendre plus efficiente l'utilisation, par les centres de jour et d'hébergement, des services INAMI, des services bicommunautaires et des services locaux pour les soins de nursing,
- de s'adresser via les conférences interministérielles :

1. au Gouvernement fédéral :

pour que l'INAMI finance les institutions d'hébergement des personnes handicapées comme il le fait pour les hôpitaux et les maisons de repos.

2. à l'ensemble des ministres compétents :

pour évaluer les besoins en information et en formation, sensibiliser et outiller les services médicaux et paramédicaux bruxellois généralistes pour une prise en charge correspondant aux besoins des personnes

handicapées et ce notamment afin de désengorger les services spécialisés.

- de s'adresser au gouvernement fédéral, notamment au sein de l'organe de concertation prévu à l'article 5, § 3 de la loi spéciale du 8 août 1980, au sein du Comité de concertation prévu à l'article 31 de la loi ordinaire du 9 août 1980 ou d'une conférence interministérielle prévue à l'article 31*bis* de la même loi, pour promouvoir une politique fédérale plus active destinée à améliorer l'autonomie financière des personnes handicapées, par exemple par l'instauration du budget d'assistance personnelle,
- de charger le Service bruxellois francophone des personnes handicapées de dresser l'inventaire des droits des personnes handicapées ainsi que des services, publics ou privés, fédéraux, communautaires ou régionaux susceptibles de leur venir en aide, de mettre régulièrement cet inventaire à jour et de le mettre à disposition du public concerné,
- de charger le Service bruxellois francophone des personnes handicapées de coordonner au mieux l'action de tous les services existants, en collaboration avec tous les niveaux de pouvoir,
- de consacrer les moyens qui seraient disponibles à une meilleure adaptation des services d'aide aux personnes relevant de la Commission communautaire française aux besoins spécifiques des publics handicapés, notamment par la formation de leurs travailleurs,
- d'examiner avec le Gouvernement régional bruxellois et le Collège réuni comment la Région et la Commission communautaire commune peuvent mettre leurs compétences en œuvre pour contribuer à la politique décrite aux points précédents.

Dominique BRAECKMAN

Céline FREMAULT

Fatiha SAIDI

